MAIRIE DE SAINTE GEMME MORONVAL

ARRETE N° 038/007

portant réglementation stationnement

Le maire de la commune de Sainte Gemme Moronval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-6,
Vu le Code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place André Cochelin,

ARRETE :

Article 1ER : Il est interdit de stationner en dehors des emplacements réservés aux véhicules Place André Cochelin,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire, les adjoints et le Commissaire de Police de Dreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes administratifs et affiché en Mairie.

A Sainte Gemme Moronval, le 1er juin 2021,

MAIRIE DE SAINTE-GEMME-MORONVAL (E. et L.)

Le Maire,
Françoise BORGET